



Monsieur José Manuel BARROSO  
Président de la Commission Européenne  
Berlaymont  
Rue de la loi, 200  
1049 BRUXELLES  
BELGIQUE

Paris, le 20 juillet 2012

Monsieur le Président de la Commission Européenne,  
Cher Monsieur,

La Coalition française pour la diversité culturelle, qui regroupe aujourd'hui près de cinquante organisations représentatives des différents secteurs culturels en France, est engagée depuis plus de dix ans dans la défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles en France, en Europe et à l'international, aux côtés notamment de douze autres Coalitions nationales en Europe et de 42 autres dans le monde.

La Coalition française, qui a œuvré (sous le nom de « comité de vigilance ») pour la rédaction d'un texte international assurant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, s'est réjouie de l'adoption et de la ratification rapide de la Convention UNESCO de 2005.

Cinq ans après son entrée en vigueur, la spécificité des biens et services culturels et le droit des Etats d'adopter des politiques et des mesures en faveur de la culture, deux des principes cardinaux de cet instrument juridique, sont reconnus par plus de 121 Etats à travers le monde.

Ce bilan extrêmement positif doit être notamment mis au crédit d'une mobilisation exceptionnelle de certains Etats membres et de l'Union européenne, ce dont nous nous félicitons. Ce mouvement en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles ne doit cependant pas s'arrêter au stade de l'adoption du texte, mais se concrétiser par la mise en œuvre respectueuse de la lettre et de l'esprit de la Convention UNESCO de 2005.

Or, nous avons malheureusement trop souvent constaté une différence d'approches sur ce point au sein des services de la Commission européenne, caractérisée, du côté de la DG EAC, par une volonté manifeste de mise en œuvre de la Convention et, du côté de la DG TRADE, par une négation de ces principes via notamment l'inclusion des services culturels et/ou audiovisuels dans les négociations commerciales.

Nous souhaiterions par la présente attirer votre attention sur deux négociations, en particulier celle de l'accord économique et commercial global avec le Canada (AECG), qui

devrait s'achever à la fin de l'année, et celle à venir d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

Alors que les services audiovisuels sont exclus horizontalement du premier accord -ce dont nous nous réjouissons-, les services culturels ne font pas l'objet, d'après nos informations, d'une exclusion générale, comme demandée par le Canada.

En ce qui concerne l'accord avec les Etats-Unis, dont les négociations devraient être lancées en début d'année prochaine, notre préoccupation concerne non seulement les services culturels -dont M. Brunet a précisé l'exclusion de l'accord jeudi 5 juillet lors du festival de la création de Fontainebleau-, mais aussi et surtout l'ensemble des services audiovisuels, qu'ils soient proposés de manière traditionnelle ou via les nouvelles technologies de l'information et de communication.

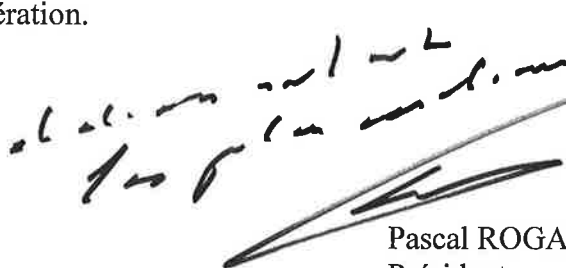
L'importance du secteur audiovisuel dans l'économie américaine et les jalons marqués récemment par les Etats-Unis, tant au niveau bilatéral (adoption de principes communs entre les Etats-Unis et l'Union européenne sur les TICs) qu'au niveau multilatéral (notamment à l'OCDE), nous font redouter une demande d'inclusion des services audiovisuels, notamment sur les nouveaux médias, dans la négociation de l'accord de libre-échange à venir.

L'engagement de l'Union européenne en faveur de la diversité des expressions culturelles européennes, socle de son identité et de sa créativité, ne peut s'éteindre en raison d'intérêts économiques majeurs dans d'autres secteurs. Le développement de relations bilatérales approfondies, faute d'avancées du cycle de Doha, ne peut se traduire par un abandon de la position européenne en matière audiovisuelle affirmée dans les AGCS, ni par un renoncement à l'engagement qu'elle a pris en faveur de la diversité des services et biens culturels en adhérant à la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Contraire aux valeurs de l'Union européenne, l'inclusion des services culturels et audiovisuels dans les négociations transatlantiques, qu'elles soient menées avec le Canada ou les Etats-Unis, constituerait également une violation du Droit de l'Union européenne, la Convention UNESCO étant pleinement intégrée à l'ordre juridique européen, comme l'a souligné la Cour de Justice de l'Union européenne dans sa décision UTECA du 5 mars 2009.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à afficher au plus vite, dans le cadre des négociations commerciales de l'Union européenne avec le Canada et les Etats-Unis, une position forte d'exclusion des services culturels et audiovisuels, quel qu'en soit le support, et à adopter dans un avenir proche une stratégie culturelle cohérente pour les relations extérieures de l'Union européenne.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission européenne, l'expression de ma haute considération.



Pascal ROGARD  
Président